

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 153

présenté par
M. Véran
-----**ARTICLE 11**

I. – Substituer aux deux premières phrases de l’alinéa 331 la phrase suivante :

« Il est notamment chargé de proposer un schéma de transformation, qui préfigure celui devant être mis en place dans le cadre des dispositions mentionnées à l’article L. 233-1 du code de la sécurité sociale. Ce schéma a pour objet d’organiser la continuité des missions assurées par l’ensemble des organismes de sécurité sociale au bénéfice des travailleurs indépendants entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019, de préciser le calendrier et les modalités de transfert, au cours de cette période, des activités correspondantes aux organismes du régime général, ainsi que le calendrier et les modalités d’intégration des personnels des caisses mentionnées au 2° du présent VII au sein des organismes du régime général. »

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa 331, substituer au mot :

« Il »

les mots :

« Ce schéma de transformation ».

III. – En conséquence à l’alinéa 332, substituer aux mots :

« ce schéma »

les mots :

« le schéma de transformation mentionné à l’alinéa précédent ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 336, après chacune des deux occurrences des mots :

« le schéma »,

insérer les mots :

« de transformation ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 352, après les mots :

« du schéma »,

insérer les mots :

« de transformation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ajuste la dénomination et le contenu du schéma de transformation, mis en place pour assurer la continuité des missions effectuées par l’ensemble des organismes de sécurité sociale au bénéfice des travailleurs indépendants et pour permettre une transition sécurisée avec l’organisation mise en place à compter de 2020.